

Dématérialisation de l'instruction des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des demandes d'acquisition

Projet

Plateforme de confiance pour l'instruction des DIA

Depuis 2022, une plateforme centrale permet le partage des flux d'Autorisations d'Urbanismes entre les acteurs de manière sécurisée, fiable et plus pratique. Cette plateforme évolue aujourd'hui pour faciliter l'échange de flux et dossiers de déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Sous l'égide du Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, ce projet multi partenarial associe les notaires, l'ADSN, les collectivités, leurs représentants (AMF, notamment) et leurs éditeurs de logiciel.

Bénéficiaires

L'ensemble des acteurs de la chaîne d'instruction des DIA

Notaires, communes, EPCI, conseils départementaux, bailleurs, établissements publics fonciers, directions départementales des territoires...

Objectif

Faciliter et accélérer le processus d'instruction des DIA grâce à l'interconnexion des acteurs

1

Facilitation des saisines par les notaires qui n'ont plus à utiliser la voie postale ou à créer des comptes sur les plateformes informatiques de chaque commune ;

2

Saisine des services compétents via le hub d'interconnexion « PLAT'AU » (depuis 2021 l'outil de référence pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme) ;

3

Rapidité : l'objectif est de permettre au service instructeur de répondre plus rapidement aux notaires.

Calendrier

Les étapes prévisionnelles du projet

T3/T4 2025

Tests techniques et fonctionnels avec les services techniques du CSN et les éditeurs de solution numérique des collectivités ;

T1 2026

Expérimentations pilotes de bout en bout (du notaire aux agents de collectivités) ;

T2 2026

Démarrage du service en production, traitement de 95% des dossiers (flux de non-préemption) sous forme dématérialisée ;

Fin T2 2026

Élargissement progressif du déploiement

* le lot 2 comprenant les 5% restant se fera à horizon 2027